



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 28 mars 2026

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ».

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

Mme Anne SATTONNET, M. Alexandre PASTORELLY, Mme Isabelle DACREMONT, M. Nicolas CORNIGLION, Mme Sylvie CAMPELLO, M. Romain BOISAUBERT, Mme Séverine BIANCOSPINO, M. Didier BONNET, Mme Laurélie DE LA SALLE, M. Damien BONHOMME, M. Jacques CHAVE, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Genevieve LOOS, Mme Colette RONDOT, Mme Adelheid GLOESER, Mme Caroline BOISSEAU, M. Michel RONTANI, M. Henri DESCHAUX-BEAUME, M. Thierry CAMPELLO, Mme Michele PALACIOS, Mme Gwladys DOUBLE, M. Sébastien LEDUC, Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY, M. Hafid BELHOCINE, Mme Annick GROETZ, M. Thibault MARGUERITTE, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Cosma PUGLIESE, Mme Magali SCHANNUS, M. Patrice MIRAN, Mme Nathalie RUSSEL, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Louis FIORI.

Secrétaire de séance : Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY.

I - Installation du conseil municipal et Election du Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CHAVE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Les conseillers municipaux et communautaires de Vence ont été élus au complet suite au second tour du scrutin des élections municipales et communautaires organisé le 22 mars 2026.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ont été convoqués afin de procéder à l'installation dudit conseil municipal.

Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY a été désignée, en qualité de secrétaire, par le conseil municipal (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Le Président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance fait procéder par le conseil municipal à la désignation de deux assesseurs : Madame Isabelle DACREMONT et Monsieur Simon PEGURIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le Président de séance sollicite les déclarations de candidatures au mandat de Maire de la commune de Vence.

Se sont déclarés candidats : Madame Anne SATTONNET et Monsieur Thibault MARGUERITTE.

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Madame Anne SATTONNET a obtenu 23 voix.

Monsieur Thibaut MARGUERITTE a obtenu 6 voix.

Madame Anne SATTONNET est proclamée Maire de la commune de Vence et immédiatement installée.

Madame le Maire : « Merci infiniment. Merci à Jacques. Je dois dire que ça me fait immensément plaisir et honneur que ce soit M. Jacques Chave qui me remette symboliquement cette écharpe de maire. Un immense honneur, et dont je vais essayer d'être digne. Merci beaucoup Jacques. Merci avant tout aux Vençois, qui m'ont fait confiance avec cette équipe et qui ont décidé de me porter à la mairie de Vence. Merci à tous les Vençois, tous, que je connais bien, chacun d'entre vous, et qui depuis déjà longtemps me font confiance au département. Avec mon ami, le président du département, mon binôme ou je suis son binôme, je ne sais pas comment le dire dans ce grand canton de Vence. Merci à Charles Ange Ginesy de sa présence à mes côtés. Sachez que ce mandat que vous me donnez, je ferai de mon mieux, du mieux possible pour l'honorer. Sachez qu'il m'oblige et qu'il m'émeut énormément. Ce matin, ici dans cette salle, j'ai une pensée pour tous ceux qui m'ont précédé dans cette salle, tous sans exception, parce que nous sommes finalement tout simplement, ici dans ce conseil municipal, les héritiers de leur travail et les héritiers de leurs décisions. Et c'est essentiel, je veux avoir ce matin une pensée pour tous ceux qui m'ont précédée, quels que soient nos combats parfois, et puis pour tous ceux qui nous ont précédés et que je n'ai pas connus.

Je veux aussi dire merci à mon équipe, à mon équipe d'élus bien sûr, qui sont là avec moi, à mon équipe pour ceux qui n'ont pas été élus, mais qui sont là aussi, au travail qu'ils ont mené. Et plus largement à mon équipe de campagne qui a été évidemment plus importante que les 35 personnes sur la liste. Et je veux tous vous remercier pour le travail que vous avez accompli dans la dignité. Je veux aussi dire merci aux services et je veux dire au directeur général des services qu'il salue de ma part l'ensemble des services parce que je sais, de longue date, ce que représente non seulement une élection pour les services, mais aussi et surtout une campagne électorale. Je sais les difficultés, je sais les tensions, je sais le stress qui monte au fur et à mesure des semaines. Et voilà, je voulais simplement dire merci aux services pour le travail qu'ils accomplissent, toujours dans la discrétion et en essayant, quels que soient leurs sentiments, beaucoup d'entre eux sont Vençois, d'être le plus neutre et le plus digne possible. Je veux vous en remercier ce matin. Je veux aussi vous dire que la campagne a été rude, peut être beaucoup plus que je ne l'avais jamais vu sur Vence. Voilà, c'est un fait, ce n'est pas je pense, le fait particulièrement de certaines équipes ou d'autres. C'est, je crois la réalité du terrain, en France en général depuis quelques années, et aussi la réalité bien sûr des réseaux sociaux qui, s'ils nous permettent de nous exprimer davantage en direct avec les citoyens sont aussi parfois un vecteur de haine, littéralement, comme nous avons pu le vivre sur certains documents, sur certaines affiches. Je veux vous dire que l'heure est venue de resserrer les rangs et de se recentrer sur l'essentiel, parce que l'essentiel c'est Vence. C'est notre ville et cette ville, est exceptionnelle. Elle est exceptionnelle par son positionnement géographique. C'est la seule ville en dehors de Grasse qui soit une ville posée au milieu du moyen pays, avec

une dimension de ville à taille humaine, avec un cadre extraordinaire. C'est une ville qui a une végétation et une nature tout à fait extraordinaire sur ses 4000 hectares. C'est une ville qui a un positionnement aussi, une histoire patrimoniale et culturelle tout à fait extraordinaire. Elle a une identité et je l'ai dit, elle est à taille humaine. Toutes ces spécificités en font la ville exceptionnelle que vous connaissez et expliquent peut-être aussi pourquoi il y a toujours autant de candidats pour essayer de présider aux destinées de cette ville. Nous voulons tous la même chose autour de cette table. Que ce soit M. Jean Louis Fiori avec sa liste, que ce soient les différentes listes d'opposition, et je regrette d'ailleurs que M. Patrick Scalzo n'ait pas décidé de rester aux destinées de cette ville. Nous voulons tous le meilleur pour Vence. La vie politique, elle est difficile, elle est semée d'embûches, elle est semée aussi de difficultés administratives. Le temps politique n'est pas toujours le temps que l'on voudrait pour les projets. Elle est aussi semée d'embûches parce que nous sommes dans la métropole et que parfois il faut se faire entendre. Mais nous avons tous la même ambition pour Vence autour de cette table, j'en suis convaincu. Une ambition forte. Nous avons surtout, je crois, des rêves pour cette ville, parce que sans les rêves, la politique n'est rien. C'est ma conviction profonde, je le dis en regardant Charles Ange, en regardant tout ce qu'il a accompli à la fois pour son territoire de Valberg. Mais aussi pour ce département, à l'époque où personne ne parlait de Green Deal, ne connaissait même le sens de ce mot, ni de Smart Deal. Charles-Ange a eu une vision, il a eu un rêve pour ce département. Et quand on a des rêves, on peut porter des choses extraordinaires. On doit avoir un rêve pour cette ville, comme on a des rêves pour nos enfants, on veut le meilleur pour eux, on les imagine au sommet et souvent on arrive à transcender leurs propres caractères et leurs propres ambitions. Et je crois que c'est ce que nous devons à Vence. Les rêves, c'est ce qui nous fait avancer, c'est ce qui nous fait croire, c'est ce qui nous fait nous relever, c'est ce qui nous fait nous élever et nous dépasser. Et avec chacun de vous, et aussi avec les services. Je le dis parce que rien n'est possible uniquement avec les élus. Nous voulons une ville plus propre, une ville plus sûre, une ville plus authentique et une ville plus attractive. Et nous réussissons si nous travaillons tous ensemble. Nous voulons rénover notre patrimoine. Nous voulons rassembler toutes les perles de cet exceptionnel collier qui est aujourd'hui désassemblé avec le patrimoine, avec la culture, avec l'histoire de Vence. Nous le voulons et nous y arriverons. Nous allons mobiliser les artistes, nous allons mobiliser les collectionneurs pour hisser Vence au rang d'une ville incontournable pour les amoureux de l'art. Je veux préserver et valoriser aussi nos grands espaces naturels pour que Vence soit une destination de sport nature. Ensemble aussi, parce que Vence est la cité de Célestin Freinet, nous avons une ardente obligation de travailler sur l'éducation, l'éducation à la vie, l'éducation à l'art, l'éducation à la citoyenneté pour tous les enfants de nos 4 écoles, puisque je compte aussi bien sûr l'école freinée, en plus des groupes scolaires qui existent ensemble, nous voulons agir pour un avenir plus vert et une transition écologique et énergétique concrète, mon cher Patrice. Ensemble, nous devons proposer aux Viennois une offre de qualité, une offre de soins de qualité et une offre de soins durables. Et nous nous y attèlerons. Nous serons aussi, sachez-le, des partenaires incontournables de la métropole. La métropole existe, exerce toutes les compétences essentielles aujourd'hui pour Vence, le tourisme, l'économie, les transports, le stationnement, la circulation, l'urbanisme, autant de compétences essentielles, et j'en oublie, qui sont exercées aujourd'hui à la métropole et non

par la métropole puisque nous siégeons à la métropole. Pour tout cela, il faut une méthode, de la concertation bien sûr, et de la performance publique. Et vous le verrez, j'ai chargé le premier adjoint de la question de la performance publique. Les hommes et les femmes, élus ou fonctionnaires, les services, mais aussi les citoyens sur lesquels je compte, chacun sera associé à ce nouveau départ. Je sais que l'action publique est difficile et je sais qu'elle se heurte parfois à une technocratie récalcitrante. Je le sais, je le vis au quotidien, tous les élus de France le vivent au quotidien. Je demande à chacun de vous, élus et fonctionnaires, de prendre dès aujourd'hui le chemin d'une action politique plus fluide, plus audacieuse, plus proche des citoyens. Je sais que Vence en a besoin. Vence, c'est nous et la métropole, c'est nous. Vence a besoin de chacun de vous. C'est le sens de mon engagement de Maire et de conseillère départementale. Le fait d'avoir un double mandat, je le crois sincèrement, est une chance pour Vence. Depuis Jacques Falcoz, il n'y a pas eu de maire qui ait un mandat de conseiller départemental et le couple département commune est un couple gagnant qui marche dans toutes les collectivités. Je pense à Grasse, je pense à Cannes, je pense à Carros jusqu'à aujourd'hui. C'est un couple qui fonctionne et qui marche. Et je veux en remercier le président du département qui est toujours très attentif aux demandes des maires. Je veux dire aux groupes, aussi, « l'avenir en confiance », « Objectif Vence » et à Jean Louis Fiori qui fait un groupe à lui tout seul : « Ne restez pas sur le bord du chemin, soyez celles et ceux qui participeront à ce changement. Ma porte vous est grande ouverte et je suis prête à donner à celles et ceux qui veulent mettre leurs compétences au service de Vence, des responsabilités, nous en reparlerons ». Je serai le maire de toutes les Vençaises et de tous les Vençois, comme je suis depuis 2008 la conseillère départementale de chacun de vous. Le temps des joutes électorales est passé. Nous devons désormais parler projet, vision et organisation de la cité pour demain, pour après-demain. Dans le dialogue, je compte sur vous, vous pouvez compter sur ma détermination. À faire bouger les lignes pour que Vence gagne. Merci.

II : Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Madame Anne SATTONNET, Maire de Vence, informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent (30 %) de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance de la cité et de la multiplicité des tâches à répartir entre les élus, il est proposé de fixer le nombre des adjoints au Maire à 9.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De déterminer** le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Détermine le nombre maximum de postes à 9 postes d'Adjoint au Maire.

Ce à l'unanimité.

III : Election des adjoints au Maire.

Madame Anne SATTONNET, Maire de Vence, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Liste de Madame Anne SATTONNET :

- Monsieur Alexandre PASTORELLY, 1^{er} Adjoint.
- Madame Isabelle DACREMONT, 2^{ème} Adjointe.
- Monsieur Nicolas CORNIGLION, 3^{ème} Adjoint.
- Madame Sylvie CAMPELLO, 4^{ème} Adjointe.
- Monsieur Romain BOISEAUBERT, 5^{ème} Adjoint.
- Madame Séverine BIANCOSPINO, 6^{ème} Adjointe.
- Monsieur Didier BONNET, 7^{ème} Adjoint.
- Madame Laure Aurélie CHERBIT EINSILD DE LA SALLE, 8^{ème} Adjointe.
- Monsieur Damien BONHOMME, 9^{ème} Adjoint.

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 10

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La Liste de Madame Anne SATTONNET obtient 23 voix.

Madame le Maire proclame, en conséquence, élus Adjoints au Maire :

- Monsieur Alexandre PASTORELLY, 1^{er} Adjoint.
- Madame Isabelle DACREMONT, 2^{ème} Adjointe.
- Monsieur Nicolas CORNIGLION, 3^{ème} Adjoint.
- Madame Sylvie CAMPELLO, 4^{ème} Adjointe.
- Monsieur Romain BOISEAUBERT, 5^{ème} Adjoint.
- Madame Séverine BIANCOSPINO, 6^{ème} Adjointe.
- Monsieur Didier BONNET, 7^{ème} Adjoint.
- Madame Laure Aurélie CHERBIT EINSILD DE LA SALLE, 8^{ème} Adjointe.
- Monsieur Damien BONHOMME, 9^{ème} Adjoint.

En l'état de l'élection du Maire et des Adjointes à laquelle il vient d'être procédé, conformément aux dispositions de l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales, est établi, comme ci-après annexé, le tableau du Conseil Municipal de Vence.

Intervention des Conseillers municipaux :

M. Hafid BELHOCINE : « Merci Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers Vençoise, chers Vençois. Au nom du groupe « l'avenir en confiance » nous souhaitons faire une déclaration à l'issue de ce moment et de cet instant important. L'installation d'une équipe municipale est toujours une échéance attendue par l'ensemble de nos concitoyens. A l'issue de ce scrutin, nous prenons aujourd'hui officiellement nos fonctions au sein de ce conseil municipal. Nous remercions sincèrement les habitants de notre commune qui nous ont accordé leur confiance et saluons l'ensemble de notre équipe, Régis Lebigre, l'Avenir en confiance, pour la conduite de cette campagne. La confiance exprimée par nos 2840 électeurs, nous honore et nous engage pleinement. Au-delà des 109 voix d'écart qui nous installent dans des responsabilités différentes, nous prenons acte du choix qui s'est exprimé. Comme vous, je mesure qu'une grande majorité d'électeurs, plus de 63%, soit plus de 5000 électeurs sur 8000 exprimés, ne vous sont pas favorables, renforcés par un taux d'abstention de 44%. Aussi, et dans l'intérêt de notre formidable ville et de tous les Vençois, nous vous invitons, Madame le Maire, à être la maire de tous les Vençois, sans distinction aucune ni parti pris. Pour notre part, nous exercerons avec sérieux et détermination le rôle d'élu d'opposition. Dans notre commune de 20 000 habitants, les décisions prises au sein de ce conseil ont un impact direct sur la vie quotidienne de chacun. Nous serons particulièrement attentifs aux enjeux priorités pour nos concitoyens, maintien de la tranquillité publique, maîtrise de l'urbanisation afin de préserver le cadre de vie et garantir un développement équilibré de notre commune, aboutissement des projets en cours, je pense notamment à la piscine et au projet muséal. La dynamique événementielle culturelle, notamment avec notre festival des nuits du Sud, est un marqueur important et qui contribue à l'attractivité touristique et économique pour l'ensemble de nos acteurs et nos commerçants en particulier. Nous souhaitons sincèrement qu'ils le demeurent. La place accordée aux écoles, à nos enfants comme à nos aînés et le soutien au monde associatif qui renforce notre cohésion sociale. À ce titre, nous serons une opposition à la fois vigilante et constructive. Vigilante, en assurant un contrôle rigoureux de l'action municipale et de l'utilisation des données publics. Constructive, en formulant des propositions utiles, réalistes et au service de tous, attachés à la proximité, nous resterons, avec l'ensemble de notre groupe, pleinement à l'écoute des habitants présents sur le terrain, disponibles pour relayer leurs préoccupations au sein de cette Assemblée. Notre engagement est clair défendre l'intérêt général. Porter la

voix des Vençaises et des Vençois et contribuer chaque fois que possible à faire avancer Vence et notre ville dans le bon sens. Je vous remercie. »

M. Patrice MIRAN : « J'ai un peu l'habitude de parler dans cette enceinte vu le nombre d'années au cours desquelles j'ai siégé ici. Je voudrais d'abord vous féliciter pour votre élection. Ça me paraît quand même le minimum démocratique. Des gens m'ont posé la question sur Internet, pourquoi je le faisais ? Ça me paraît tout à fait normal dans une élection, surtout une élection tendue comme la nôtre. Une campagne électorale qui, effectivement, vous l'avez souligné, a été tout sauf tranquille et sereine. Donc je vous félicite à nouveau. Cela dit, je souhaiterais faire une déclaration qui aille directement dans le vif du sujet, on sort de mandat, on a une situation et il faut l'analyser pour ce qu'elle est. Vous avez dit, vous voulez être le maire de tous les toutes les Vençaises et tous les Vençois. À mon avis, ça passe par des preuves directes qui vont être immédiatement visibles et opposables à tout le monde et l'arrêt d'un certain nombre de pratiques que nous avons vécues, dans le cas de l'opposition dans le mandat précédent. Alors, je vais être très précis sur le sujet, la première chose, vous savez, comme dans toutes les communes de France, il y a une gazette municipale avec un espace réservé à l'opposition. Dans le mandat précédent, la majorité municipale a occupé cet espace. Donc je vous demande très simplement, est ce que vous allez continuer ce genre de pratique ? Également, lors des conseils municipaux, il nous est arrivé régulièrement d'être coupé, voire, interdit de parole sur un certain nombre de sujets, je vous demande si vous allez continuer ce genre de pratique. Je pense que la première preuve de votre volonté de rassembler tout le monde, c'est de mettre un terme à ces pratiques. La 2^{ème} chose alors, qui a été d'ailleurs curieusement absente de la campagne électorale. Mais je pose le problème, Monsieur Labourdette, un spécialiste des finances locales, connaît cette situation aussi bien que moi. Je sais bien que la campagne électorale n'est pas le moment au cours desquels on aborde volontiers ces problèmes, mais quand même, on a une situation financière qui est dramatique et je pèse mes mots. Pour vous donner une idée, on a une épargne nette qui est de 600 000 €, on a 27 000 000 d'euros à dépenser sur la prochaine mandature sans même bouger le petit doigt. Donc, c'est un point d'attention fort sur lequel je souhaite attirer votre attention et qui va rendre votre mandat très compliqué, surtout au vu des programmes qui ont été présentés aux électeurs. 3^{ème} point d'attention, l'urbanisme. Alors j'ai bien entendu, pendant la campagne électorale, tout le monde a dit : « moins de béton, plus de nature, on va maîtriser l'urbanisation ». Mais ça demande le choix d'outils relativement innovants. Je le répète depuis des années dans ce conseil municipal, on ne s'en tirera pas avec l'urbanisme réglementaire classique, surtout à Vence. Donc je souhaite que ces pistes sur l'urbanisme conventionnel, l'urbanisme non réglementaire soit étudiée et si possible mise en œuvre. C'est vrai que ça demande une intervention de la métropole et un suivi de la métropole, mais je pense que ça vaut le coup parce que le problème qui se pose à Vence, il se pose dans toutes les communes du moyen pays dans les mêmes termes. Donc il y a vraiment une problématique à approfondir et à mettre en œuvre. Et puis la dernière chose, ça ne vous étonnera pas, je vais vous parler d'environnement. Parce que j'ai noté, alors peut être que je me trompe, mais je n'ai pas noté dans la liste des adjoints que vous proposez d'adjoints à l'environnement. Alors ça m'inquiète beaucoup parce qu'au cours du mandat précédent, le service environnement il a disparu. Bon, il y a plus de service environnement dans la structure administrative de Vence aujourd'hui. Donc je pose la question où est passé l'environnement dans la répartition de nos adjoints ? Et mon dernier point, sur la métropole, je terminerai là-dessus. Je pense qu'il y a effectivement une stratégie à développer au niveau de la métropole qui passe à mon avis par une collaboration et quelque part un front de tous les maires du moyen pays pour essayer de faire peser le moyen pays dans les décisions du

président de la métropole. Parce que quel que soit le maire de Nice, ce sera le maire de Nice, donc il développera une logique qui est la sienne. Donc je vous suggère de vous rapprocher le plus possible des communes du moyen pays qui nous entoure pour essayer de peser dans le cadre des décisions qui se passent au niveau de la métropole. Voilà ces quelques mots pour poser le décor et montrer un peu ce qu'on va essayer de pousser dans les 6 ans à venir dans le cas de notre rôle de conseillers municipaux d'opposition. »

M. Jean Louis FIORI : « Merci. Bonjour à tous, Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux. Figurez-vous que je suis heureux de me retrouver sur les bancs du conseil municipal avec vous, même si je n'ai jamais été très loin, j'étais juste derrière la porte. J'ai d'ailleurs assisté plus souvent au conseil que certains élus. Je suis le seul élu de gauche. Oui, et en fait, je ne suis pas vraiment seul, j'ai toute mon équipe derrière moi. On ne les voit pas ici, mais ils ne sont pas loin. Au-delà de l'émotion, de la fierté, je sais le poids des responsabilités que je porte. Je me dois de ne pas décevoir toutes celles et tous ceux qui m'ont soutenu bien au-delà de mes propres rangs. Je veux saluer l'ensemble de mes collègues élus ici présents, et passés bien sûr, pour leur engagement exigeant au service des autres et de la collectivité. Je sais, c'est parfois ingrat, mais c'est ce qui fait la force de la République, parce que la commune c'est quand même le lieu le plus proche des citoyens et donc il faut essayer de le garder. C'est ça aussi le danger avec les métropoles et continuons à garder le poids des communes. Je n'ai pas d'à priori. Je vais donc écouter tout ce que qui nous sera proposé tout en défendant les propositions que nous avons portées pendant la campagne. Comme le maintien des services publics territoriaux et les conditions de travail des personnels. Parce que je sais qu'on y tient. Il faudra faire attention à ne pas faire des économies sur ces sujets. Nous pourrons avoir des désaccords et nous pourrons partager des projets. Nous les débattons dans le dialogue et dans la sérénité, en tout cas, je l'espère. Tout au long de ce mandat, nous défendrons l'intérêt des vençois, des Vençois, celui de notre cité, car Vence, c'est d'abord notre bien commun. Un dernier mot, vous voyez, moi je serai plus rapide que les autres. Un dernier mot, quand même pour quelque chose de sérieux et d'inquiétant, dans un climat général d'incertitude, de menace pour la planète. Je fais le vœu que dans un avenir proche, notre commune adhère à l'Association internationale des maires pour la paix qui regroupe 8200 villes à travers le monde dans 165 pays représentant plus d'un milliard d'habitants. En France, cette association regroupe des communes, des départements et régions avec pour but de porter la paix et le désarmement nucléaire au cœur de l'action territoriale. Voilà, sans la paix, il n'y a pas de vie et je vous remercie de m'avoir écouté. »

Madame Le Maire : « Merci à vous pour vos déclarations. Je veux répondre à M. Patrice Miran qui me posait des questions. Je ne suis pas là pour l'empêcher de s'exprimer. D'ailleurs, je ne sais pas qui y arriverait sincèrement, mais je ne suis pas là pour l'empêcher, ni pour empêcher l'opposition de s'exprimer dans les colonnes de la tribune. On le fait aussi au département, on le fait partout, c'est une pratique républicaine. Je vous remercie d'ailleurs pour vos félicitations républicaines. Non, je n'ai pas de sujet là-dessus. Sur les questions environnementales, oui, il y a un adjoint à l'environnement, je le dirai tout à l'heure. Et j'aimerais dire à Monsieur Fiori aussi que je suis ravie de le retrouver dans cette enceinte, dans cette salle, nous avons siégé ensemble à l'étage du dessus, il y a de nombreuses années, moi dans la majorité et vous dans l'opposition, puis moi et vous dans l'opposition du mandat suivant. Donc on se connaît, je connais votre aptitude à étudier les dossiers, à les défendre et à défendre votre vision que je respecte bien évidemment, même si on n'est pas d'accord sur un certain nombre de sujets, sur la politique plus nationale d'ailleurs que sur la politique locale. Voilà, merci. »

IV - Information du Conseil Municipal sur les délégations aux adjoints et conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle, qu'au titre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des délégations de fonction qui seront octroyées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, savoir :

- Monsieur Alexandre PASTORELLY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à la performance publique, à la commande publique, à la participation citoyenne et au suivi du projet de mandat ;
- Madame Isabelle DACREMONT, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux travaux, à l'espace public, au cadre de vie et à la concertation ;
- Monsieur Nicolas CORNIGLION, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux sports, aux associations et à la jeunesse ;
- Madame Sylvie CAMPELLO, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux écoles, à la petite enfance et à la parentalité ;
- Monsieur Romain BOISAUBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux commerces, au tourisme et au rayonnement de la ville ;
- Madame Séverine BIANCOSPINO, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, aux seniors et à la politique de la ville ;
- Monsieur Didier BONNET, 7^{ème} Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux traditions et à l'état-civil ;
- Madame Laurélie DE LA SALLE, 8^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, au paysage et à l'adaptation climatique ;
- Monsieur Damien BONHOMME, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la sécurité, à la lutte contre l'incivisme et aux ressources humaines.
- Madame Caroline BOISSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux relations institutionnelles, au jumelage et aux anciens combattants ;
- Monsieur Michel RONTANI, Conseiller Municipal délégué aux espaces naturels ;
- Madame Adelaid GLOESER missionnée au suivi du projet de Maison de santé.
- Monsieur Thierry CAMPELLO, Conseiller Municipal délégué aux manifestations et au dialogue social ;
- Madame Colette RONDOT, Conseillère Municipale déléguée aux activités commerciales et à l'occupation du domaine public ;
- Monsieur Henri DESCHAUX-BEAUME, Conseiller Municipal délégué à la santé et au handicap ;
- Madame Gwladys DOUBLE, Conseillère Municipale déléguée aux risques, à la protection civile et à la prévention des violences.
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE, Conseiller Municipal délégué aux cultes et aux affaires financières.

- Madame Michele PALACIOS, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations sportives.
- Monsieur Sébastien LEDUC, Conseiller Municipal délégué aux associations caritatives.
- Madame Genevieve LOOS, Conseillère Municipale déléguée à la cause animale.
- Monsieur Jacques CHAVE, Conseiller Municipal délégué au patrimoine religieux.
- Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY, Conseillère Municipale déléguée à l'accompagnement des jeunes et à la communication citoyenne.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

V - Représentation de la commune au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le Maire informe le conseil municipal, consécutivement aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, que la représentation de la commune au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément aux statuts de la Métropole et à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la métropole Nice Côte d'Azur, est la suivante :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Alexandre PASTORELLY
- Monsieur Hafid BELHOCINE

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

« Monsieur Simon PEGURIER : « Félicitations aux trois Vençois qui viennent d'être élus à la Métropole, mais seulement aux trois Vençois, puisque, à la Métropole, on compte 130 conseillers et il n'y en a que trois pour Vence. C'est bien peu.

Vous allez avoir beaucoup de travail, et on compte sur vous.

Est-ce qu'il est possible, en ce début de mandat, de revoir la répartition des sièges, puisqu'en effet, il me semble que Vence est sous-représentée. En 2002, lorsque nous avons rejoint ce qui était la CANCA à l'époque, nous avons cinq représentants. Au fil des transformations, communauté urbaine, puis métropole, nous sommes arrivés à trois. Pendant ce temps, le nombre total de sièges a augmenté. Nous avons aujourd'hui 130 sièges au total et nous n'en avons que trois. C'est assez parlant : à titre de comparaison, Nice compte 65 représentants, Vence 3 ; Cagnes-sur-Mer, 10 représentants, Vence 3 ; le village de Roure, 113 habitants, 1 représentant, Vence, 20 000 habitants, 3 représentants ; le village de Marie, 103 habitants, 1 représentant, Vence, 3.

Pensez-vous donc qu'il soit possible de modifier cette répartition ?

Madame le Maire : « Alors, la question a été posée avant les élections, puisque, évidemment, c'était important de pouvoir savoir, sur les bulletins de vote, combien nous serions, combien nous devons prévoir d'élus.

Donc, la question a été posée aux préfets avant les élections. Ils ont retenu le chiffre de l'INSEE d'il y a deux ans et, effectivement, nous restons, pour l'instant, à trois.

Ça ne veut pas dire que ça ne peut pas bouger, mais ça n'est pas à nous d'en décider. C'est-à-dire qu'il y a une règle. Effectivement, elle heurte tout le monde. Il y a onze conseillers métropolitains à Cagnes-sur-Mer, il y en a sept à Saint-Laurent-du-Var, il y en a trois à Vence. Il y en avait quatre dans le mandat où nous avons siégé ensemble. Aujourd'hui, il y en a trois. La commune de Vence a passé le cap des 20 000 habitants, donc une discussion est possible et elle sera ouverte, mais c'est la loi qui organise la représentation au sein des intercommunalités.

Alors, on ne va pas en débattre ici, parce que ce n'est pas le lieu. Moi, j'appelle de mes vœux que la loi sur l'intercommunalité évolue, et il y a un certain nombre de parlementaires autour de nous qui sont également d'accord avec cela.

Il y a aujourd'hui 130 élus au Conseil métropolitain, dont 65 élus pour la ville de Nice, avec une partie d'élus d'opposition, mais, malgré tout, 65 élus pour la ville de Nice, sur 130 élus au total. On l'a dit et redit pendant la campagne : c'est un vrai sujet. Pour autant, aujourd'hui, nous devons nous en tenir à la présentation de la liste des personnes qui ont été élues au Conseil métropolitain. Ce sont donc moi-même, Alexandre Pastorelly et Hafid Belhocine qui représenteront la commune au Conseil métropolitain. »

Monsieur Jean Louis FIORI : « *Pour rappeler que la commune de Nice, quasiment à elle toute seule, a la majorité absolue, à quelque chose près. Donc, ce qui est gênant, c'est que l'on est réuni dans un endroit où, en réalité, il n'y a qu'un chef. »*

Madame le Maire : « *Voilà, le sujet de l'intercommunalité est un sujet qui, je pense, sera sur la table des élections présidentielles à venir, et peut-être pas directement sur celle du Conseil municipal. Mais, je partage le constat selon lequel la représentation n'est quand même pas tout à fait républicaine. Pour autant, c'est comme ça et nous devons l'accepter, pour le moment. »*

VI - Charte de l' élu local : information du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-12 dudit code.

Madame le maire remet également aux conseillers municipaux une ampliation de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Il est ainsi rappelé que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

**VII - Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal - Article L.2122-22
du code général des collectivités territoriales.**

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut donner, en tout ou partie, l'exercice de certaines fonctions, par délégation au Maire, pour la durée de son mandat.

A cet égard, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'exercice des fonctions suivantes pendant la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans la limite de 10% par rapport aux tarifs existants par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites des ouvertures de crédits approuvés par le Conseil Municipal dans les délibérations budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative) au titre de l'article 1641 sous fonction 01, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les procédures de référé, contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction, contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1^{ère} instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et fonctionnaires municipaux.
 - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros.
- 21° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (institutionnels : Union Européenne, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, etc.. et tout autre partenaire privé) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 euros au 28 mars 2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions prises en application de l'article précité suivent le régime juridique des délibérations du Conseil Municipal, à savoir : une transmission au contrôle de légalité, une mention au registre des délibérations et une publication ou une notification de ladite décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, feront l'objet d'un compte rendu lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De déléguer** au Maire l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Délègue** au Maire l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée

de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

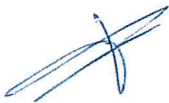
Ce à l'unanimité.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 11h57.

Procès-verbal affiché en Mairie le 20/04/2026

**La secrétaire de séance
Clara DOUSSOT-BOUCHERY,
Conseillère Municipale**



**Anne SATTONNET
Maire de Vence**

